

 <p>Mairie de Feytiat</p>	<p>ECOLE ELEMENTAIRE F. BUISSON</p> <p>ATELIERS PERISCOLAIRES CULTURELS ET SPORTIFS</p>	<p>Agent référents : Florence SOUPRAYANE Fabrice COMES</p>
<p>Services périscolaires</p>	<p>2016-2017</p> <p>(ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS)</p>	<p>Dernière actualisation : Le 09/05/2016</p>

INTRODUCTION

Dès la rentrée 2013, la Commune a décidé, au regard de la nouvelle réglementation de mettre en place une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de Feytiat. A la suite de la réforme des rythmes scolaires proposée par l'Etat, les principes généraux d'organisation du temps scolaire ont été modifiés avec notamment le passage de 4 jours à 4 jours et demi d'enseignement pour les élèves du premier degré.

La réforme prévoit également la mise en place par les communes d'activités périscolaires qui doivent permettre de favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives.

C'est dans cet objectif que la commune de Feytiat propose, avec l'aide de nombreux partenaires, chaque soir à la sortie de la classe les ateliers périscolaires aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Cette action complète l'offre éducative déjà proposée par la commune pour les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. Avec les garderies périscolaires et l'Accueil de Loisirs, elle vise à mettre en cohérence les activités proposées et à harmoniser les temps de prise en charge des enfants.

Ainsi, la politique Enfance et Jeunesse de la Commune qui s'inscrit dans le cadre d'un nouveau projet éducatif territorial (PEDT) complète le Contrat Enfance Jeunesse déjà signé avec la Caisse d'Allocation Familiales a pour objectifs :

- de promouvoir la réussite et l'épanouissement des enfants ainsi que leur socialisation ;
- de favoriser l'égal accès des enfants au savoir, à la culture et au sport, notamment pour les plus défavorisés d'entre eux ;
- d'encourager l'implication des enfants au travers de structures participatives ou de la mise en œuvre de projets.

Article 1 : Projet de fonctionnement

1.1 – Organisation

- **1.1.1 Pour les enfants de l'école maternelle**

Les ateliers se déroulent chaque jour de la semaine scolaire :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi après la classe de 16h05 à 17h05
- Le mercredi avant la classe, de 8h50 à 9h50

De cinq à sept ateliers différents sont proposés aux enfants suivant une programmation établie sur chaque jour de la semaine.

La « ventilation » des enfants inscrits sur les groupes est assurée par l'agent chargé de la coordination des ateliers périscolaires sur l'école maternelle. Cet agent est repéré comme le principal interlocuteur des familles.

Un enfant bénéficie du même atelier sur chaque jour de la semaine et pendant toute la durée de chacune des 3 périodes. Chaque enfant a ainsi la possibilité de pratiquer plusieurs activités différentes au cours de l'année scolaire

L'heure de prise en charge des enfants inscrits en « Atelier périscolaire » se décompose en différents temps :

- en amont de 16h00 à 16h05 : phase d'accueil des enfants à la sortie de leur classe ;
- pendant :
 - de 16h05 à 16h15 : goûter,
 - de 16h15 à 16h30 : temps récréatif ou temps de déplacement pour se rendre sur le site d'activité,
 - de 16h30 à 16h55 : temps ludique en atelier,
 - de 16h55 à 17h05 : temps de retour au calme ou de déplacement pour retour sur point de rassemblement ;
- après, à partir de 17h05 :
 - jusqu'à 17h15 : remise aux personnes dûment habilitées des enfants,
 - à partir de 17h15 : les enfants non récupérés par les personnes dûment autorisées vont en Garderie en attendant d'être pris en charge par la famille.

Trois périodes de fonctionnement sont programmées durant l'année :

- de septembre à décembre ;
- de janvier à fin mars ;
- d'avril à fin juin.

Les groupes sont composés de 14 enfants maximum par atelier.

L'information concernant la composition des groupes est diffusée aux familles des enfants inscrits :

- individuellement par envoi d'un courrier précisant l'atelier proposé à son enfant en amont de chaque période de fonctionnement
- par affichage à l'entrée de l'école maternelle ainsi que sur le lieu de regroupement des enfants à l'intérieur des locaux.

• 1.1.2 Pour les enfants de l'école élémentaire

Les ateliers culturels et sportifs se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis après la classe sur 2 créneaux horaires :

- de 16h15 à 17h15
- de 17h15 à 17h15

4 à 5 ateliers différents pour la première heure et 1 ou 2 ateliers pour la deuxième heure sont proposés aux enfants suivant une programmation établie sur chaque jour de la semaine.

Les enfants ont la possibilité de se déterminer sur l'atelier de leur choix en amont de chacune des 3 périodes de fonctionnement. Chaque enfant a ainsi la possibilité de pratiquer plusieurs activités différentes au cours de l'année scolaire. La répartition des enfants inscrits sur les groupes est assurée par l'agent chargé de la coordination des ateliers périscolaires sur l'école élémentaire. Cet agent est repéré comme le principal interlocuteur des familles

Un atelier aide aux devoirs est également proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis après la classe sur 2 créneaux horaires :

- de 16h15 à 17h pour les enfants de cycle 2
- de 16h15 à 17h15 pour les enfants de cycle 3

Les modalités de fonctionnement de l'aide aux devoirs sont présentées dans le Règlement Intérieur spécifique à ce service.

Pour tous les ateliers (culturels, sportifs et aide aux devoirs), les 3 périodes de fonctionnement sont programmées de la même façon qu'à l'école maternelle durant l'année :

- de septembre à décembre ;
- de janvier à fin mars ;
- d'avril à fin juin.

Les groupes sont composés de 18 enfants maximum par atelier.

L'information concernant la composition des groupes est proposée aux enfants ainsi qu'à leurs familles par affichage sur le lieu de regroupement des enfants situé dans la cour de l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

2.2 – Modalités d'inscription

Lors de l'inscription à l'aide du « **Dossier Unique d'Inscription pour les activités proposées par la commune** », les parents donnent un **accord de principe** pour la participation de leur(s) enfant(s) aux ateliers périscolaires.

- **Une fois la décision prise de pratiquer les activités, l'enfant, sous la responsabilité de son responsable légal s'engage alors à participer assidûment et jusqu'à la fin de la période de programmation à l'atelier auquel il est inscrit.**
- **Toute demande d'inscription, de modification ou d'abandon d'un atelier culturel ou sportif devra obligatoirement être formulée à l'aide du formulaire unique de liaison prévu à cet effet et que vous pourrez demander prioritairement à l'agent référent (Florence Souprayane ou Fabrice Comes ou aux enseignants.**
- **De même, pour toute absence exceptionnelle, vous devrez remplir le formulaire type donné en début d'année et se trouvant dans le cahier de liaison de votre enfant.**

2.3 – Coût du service

Nous rappelons que la Commune, qui est organisatrice des ateliers a décidé de proposer ce service à titre gratuit pour toutes les familles.

2.4 – Encadrement

Chaque atelier est encadré par des animateurs, éducateurs sportifs ou professeurs de l'école, des associations sportives, culturelles locales, des associations spécialisées dans le périscolaire, partenaires de la commune, des mouvements d'éducation populaires, des écoles de musiques.

Une coordination est mise en place afin d'assurer la liaison entre :

- les enfants, les animateurs, en coopération avec les élus chargés d'une part « des écoles et de la vie scolaire », d'autre part « de l'action sociale, de la politique de l'enfance et de la jeunesse », le Coordonnateur « Enfance – Jeunesse », le Directeur Général des Services et le Maire ;
- les partenaires institutionnels : l'Etat notamment l'Inspection Académique dont les personnels de l'Education Nationale, la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

2.5 – Equipements pour les ateliers à caractère sportif

Pour les activités à caractère sportif, nous vous demandons de bien vouloir fournir, à votre enfant, une tenue adaptée à la pratique de l'activité (tenue de sport, baskets ou tennis...). Une

information écrite sera diffusée à ce sujet à la rentrée à chaque enfant avant le démarrage des ateliers périscolaires.

La commune de Feytiat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de tout objet ou vêtement personnels apportés par les enfants dans le cadre de ces activités.

2.6 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités des Ateliers Périscolaires, les enfants peuvent être pris en photos ou filmés.

Ces supports pourront être, en dehors de toute exploitation commerciale :

- utilisés au cours d'animations,
- diffusés sur le « Bulletin Municipal » ou le site Internet de la commune, dans la Presse Quotidienne Régionale.

Les représentants légaux de l'enfant doivent, pour cela, donner leur autorisation. Ils peuvent s'y opposer.

**Afin de connaître la position des parents,
nous vous invitons à compléter la rubrique, prévue à cet effet dans le :
« Document Unique d'Inscription pour les activités proposées par la commune ».**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- **Fabrice COMES - Coordonnateur Enfance Jeunesse et Coordonnateur opérationnel des Ateliers Périscolaires culturels et sportifs à l'école élémentaire
Mail cej@ville-feytiat.fr - tel : 05 55 48 43 63 ou 06 73 67 21 82**
- **Florence SOUPRAYANE - Coordonnatrice opérationnelle des Ateliers Périscolaires à l'école maternelle ; tel : 06 88 39 12 54**